

50524459/8

9265-5

(1961)

A

Traité avec le Ministère du Travail pour l'octroi de
facilités de circulation (sans suite)

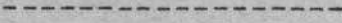
Dépêche du Secrétaire d'Etat au Travail
Dépêche du Secrétaire d'Etat au Travail
Réponse de la S.N.C.F.

25. 3.41
18. 4.41
9. 5.41

) *requiert*

mr

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 9 mai 1941

COPIE

Sa
94 -e- n° 11

94 n° 2812

D. 94320-1

Monsieur le Ministre,

Par lettres des 25 mars et 18 avril dernier, vous avez bien voulu nous demander dans quelles conditions vous pourriez conclure un traité avec la S.N.C.F. en vue de la délivrance de cartes de circulation à quelques hauts fonctionnaires de votre Département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de son Cahier des Charges, la S.N.C.F. ne peut consentir, sur les tarifs homologués, que les réductions justifiées par des relations de service ou par les accroissements de trafic et les diminutions de dépenses susceptibles d'en résulter pour le chemin de fer.

Les relations de service existant entre nos deux administrations ne permettent malheureusement pas d'envisager la passation d'un semblable traité.

Il ne m'est donc pas possible de réserver une suite favorable à votre demande et je vous en exprime mes bien vifs regrets.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail
(Direction de l'Administration Générale - 9ème Bureau)
à PARIS